



AQUARIUM
LA ROCHELLE

REGLEMENT DES JEUX ET CONCOURS AQUARIUM LA ROCHELLE SAS

Article 1 - Organisation

La Société AQUARIUM LA ROCHELLE SAS immatriculée au R.C.S. de La Rochelle sous le n° 352 830 442, dont le siège social est Quai Louis Prunier BP4, 17002 La Rochelle cedex 1, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, faisant appel à la créativité des joueurs sur le site WWW.AQUARIUM-LAROCHELLE.COM.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu-concours complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

Ce jeu-concours est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine.

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

Ce jeu-concours se déroulera entre le 16/05/2018 et le 01/06/2018 et sera divisé en deux étapes.

La première étape permet à chaque participant de s'inscrire. Pour se faire, le participant doit se rendre sur le site internet <http://www.aquarium-larochelle.com/preparer-sa-visite/nouveautes-evenements> et cliquer sur la section : Fêtes des mères, voyage au cœur de l'Océan. Un lien redirige l'internaute vers un formulaire d'inscription. Une fois ce dernier rempli et les conditions acceptées, le participant est préinscrit au jeu concours. Cette première étape est ouverte du vendredi 18 mai 2018 à 12h00 au dimanche 27 mai 2018 à 23h59.

La deuxième étape consiste à remettre sa création, poème, dessin, peinture, photo à l'Aquarium La Rochelle par courrier, en caisse de l'Aquarium, par email ou par le biais des réseaux sociaux. Cette seconde étape est ouverte du vendredi 18 mai 2018 à 12h00 au dimanche 3 juin 2018 à 23h59.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : nom, prénom, adresse, code postal et adresse de courrier électronique.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.



Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un jury qui se réunira lundi 4 juin 2018 à 12h00. Les gagnants seront annoncés sur le site internet de l'Aquarium La Rochelle : <http://www.aquarium-larochelle.com/preparer-sa-visite/nouveautes-evenements> ainsi que sur le compte Facebook <https://www.facebook.com/AquariumLaRochelle/> et le compte Instagram de l'Aquarium La Rochelle <https://www.instagram.com/aquariumlarochelle/>.

Article 5 - Les prix

Le nombre et la définition des lots mis en jeu-concours sont affichés en ligne sur la page du site internet du jeu-concours durant toute la période de ce dernier.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront uniquement prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription.

En cas de déclaration erronée de la part du participant, la société AQUARIUM LA ROCHELLE SAS ne saurait être tenue pour responsable de son non-acheminement.

Les lots seront envoyés par voie postale ou par courrier électronique dans un délai de deux mois maximum suivant la clôture du jeu-concours, aux adresses déclarées par le participant lors de son inscription.

La société AQUARIUM LA ROCHELLE SAS ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse du domicile ou si l'adresse électronique saisie par le participant lors de son inscription sur le site en vue de sa participation au jeu, s'avérait fautive ou erronée.

Les lots retournés non-réclamés à leur expéditeur seront déclarés abandonnés par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai de 1 mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à AQUARIUM LA ROCHELLE SAS, Quai Louis Prunier BP4, 17002 La Rochelle cedex 1. A défaut, lesdits lots resteront la propriété exclusive de la société AQUARIUM LA ROCHELLE SAS qui s'efforcera de les remettre en jeu ultérieurement. L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisés au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces. En cas de force majeure, la société AQUARIUM LA ROCHELLE SAS se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.



Article 7 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soit diffusée dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978 et dans le cadre de la nouvelle loi RGPD qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 ; Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être dressée au siège de la société organisatrice.

Les données collectées sont nécessaires au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu, seront réputées renoncer à leur participation.

La liste des gagnants de chaque concours est disponible sur la page Facebook de AQUARIUM LA ROCHELLE.

Article 8 - Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation / Annexes

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au Jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet



- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.



Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 9 - Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Acceptation du règlement et dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est librement accessible sur le site WWW.AQUARIUM-LAROCHELLE.COM où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.